

Enseignement Supérieur Saint Ambroise - 2026-2027

Chers parents, chers étudiants,

Vous avez fait le choix d'inscrire ou de réinscrire votre enfant ou de candidater à une formation supérieure au sein de l'ensemble scolaire Assomption Chambéry, composé des Lycées Saint Ambroise et Sainte Geneviève. Ce sont près de 1 300 élèves, étudiants et apprentis qui sont accueillis sur ces 2 sites, par 130 enseignants et 40 personnels administratifs, éducatifs et de service. L'ensemble de notre équipe est à votre entière disposition pour vous fournir le service que vous attendez et accompagner au mieux votre enfant.

Nos établissements sont sous contrat d'association avec l'Etat et participent de ce fait au service public d'Education Nationale. Cela nous permet de percevoir des subventions de l'Etat et de la Région pour notre fonctionnement. En revanche, l'entretien et le développement des installations nous incombent. C'est pourquoi nous demandons aux familles une contribution financière qui nous permet d'améliorer sans cesse les conditions d'apprentissage des jeunes et d'assurer leur sécurité.

Je reste à l'écoute et recevrai les familles qui ne pourraient pas honorer ces engagements financiers afin d'examiner avec elles les possibilités d'arrangement ou de réduction. Assomption Chambéry se veut ouvert à tous et les difficultés financières ne doivent pas être un obstacle à la liberté de choix des familles.

Je vous remercie d'avance pour la confiance que vous faites à notre établissement.

Christel COUSIN

Chef d'établissement coordinatrice d'Assomption Chambéry

☀️ **Frais d'inscription pour tout nouvel étudiant :** (paiement par CB via Ecole Directe)

- **50 €** de frais de dossier obligatoire, non remboursables et uniquement lors de la première inscription.
- **200 €** d'acompte. L'inscription ne devient effective qu'à l'issue du règlement de cet acompte. Ce dernier viendra en déduction de votre facture annuelle. Cet acompte restera acquis en cas de désistement à l'initiative de la famille.

☀️ **Frais de réinscription :** (paiement par CB via Ecole Directe)

- **0 €** de frais de dossier.
- **100 €** d'acompte. La réinscription ne devient effective qu'à l'issue du règlement de cet acompte. Ce dernier viendra en déduction de votre facture annuelle. Cet acompte restera acquis en cas de désistement à l'initiative de la famille.

☀️ **Contribution des familles :**

	Total annuel	Total mensuel sur 8 mois
Etudiant boursier (*)	1 270.00 €	158.75 €
Étudiant non boursier	1 520.00 €	190.00 €
Pour tous les étudiants : + 67 € de contribution diocésaine		
Pour tous les étudiants : + 15 € de contribution pour les activités de cohésion		


(*) : L'établissement est habilité à recevoir les bourses du CROUS. Les demandes se font à partir du 30 mars. Les bourses sont versées directement à l'étudiant au cours de l'année.

☀️ **Dons - Fonds de dotation Assomption France :**

Toutes les familles de l'établissement ont la possibilité de faire un don, unique ou régulier, au Fonds de dotation Assomption France.

Ce Fonds soutient toute action d'intérêt général contribuant à promouvoir toutes initiatives, actions, investissements dans le domaine éducatif et culturel dès lors que ces derniers répondent aux valeurs d'humanité et de solidarité véhiculées par le réseau Assomption.

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet assomption-chambery.org, rubrique « Faire un don ».

 **Restauration** : elle est assurée par la société ELIOR.

Un service de restauration, **self** ou **espace snacking**, est ouvert de 11h15 à 13h15.

	Repas complet	Repas allégé / Snacking	Petit déjeuner
Demi-pensionnaire	6.85 €	5.55 €	2,20 €
Externe	8.15 €	7.15 €	
Un élève est demi-pensionnaire lorsqu'il déjeune au self au moins une fois par semaine à jour fixe			
Réservation avant 9h15. Tout repas commandé après 9h15 ou tout repas non décommandé est facturé 8 €			

Repas complet = entrée + plat chaud + fromage + dessert

Repas allégé = plat chaud + entrée ou fromage ou dessert

Petit déjeuner (à la récréation du matin uniquement) = boisson chaude ou froide + viennoiserie

La gestion du restaurant scolaire est informatisée. Le passage nécessite la présentation impérative du Pass Région. A chaque passage de la carte au self, le montant du repas sera comptabilisé et le total mensuel, au réel des consommations enregistrées, sera ajouté au prélèvement de la scolarité.

⚠ Nous attirons votre attention sur le fait des variations des montants facturés selon les mois de l'année.

Exemple, pour un élève demi-pensionnaire 5 jours consommant un repas complet à 6.85€ :

- Mois de février 2027 : $6.85 \text{ €} \times 10j = 68.85 \text{ €}$

- Mois de mars 2027 : $6.85 \text{ €} \times 22j = 150.70 \text{ €}$

⚠ A noter : modalités financières

Chaque responsable reçoit un **code d'accès à Ecole Directe individuel** au moment de l'inscription définitive au lycée. Ce code vous permettra d'accéder à la facture annuelle établie **fin septembre - début octobre** et de suivre l'état financier de la scolarité de l'étudiant (parent(s) ou étudiant payeur).

● 2 possibilités de règlements sont offertes :

- **A privilégier** : Paiement par prélèvement bancaire automatique, le 10 de chaque mois, d'octobre à mai (8 échéances).

Mandat de prélèvement SEPA à établir et **RIB** à téléverser sur Ecole Directe **obligatoirement pour toutes les familles et pour chaque payeur en cas de « multipayeurs »**.

- Paiement par carte bancaire via Ecole Directe
 - pour régler la facture de la scolarité en 3 fois : le 31/10, le 31/01 et le 30/04

Les paiements par chèque ou en espèces peuvent être acceptés à titre exceptionnel.

- **Une facture de régularisation** éventuelle peut être établie début juillet et payable soit par prélèvement le 10 juillet ou par CB via Ecole directe ou par virement. En ce qui concerne les frais de restauration, si le solde est créditeur, report sur l'année suivante en cas de réinscription, sinon remboursement automatique.
- **En cas de rejet de prélèvement ou de chèque**, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.
- **En cas d'impayés** : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'étudiant l'année scolaire suivante (cf contrat de scolarisation).
- **En cas de démission en cours d'année scolaire** : l'ensemble des sommes dues deviennent exigibles au jour de la sortie effective de l'étudiant. Le coût annuel de la scolarisation sera calculé au prorata pour la période écoulée par période mensuelle en sachant que tout mois commencé est dû.